

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	26
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.73
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Tarification des concessions funéraires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-60 du 3 juillet 2023 relative à la tarification et durée des concessions.

CONSIDERANT la proposition de revoir les tarifs des concessions funéraires, toujours sur une durée de 30 ans

- Concession pleine terre :
- Caveau :

- Columbarium :
- La concession pour un caveau de 1 m² :
- Le droit d'occupation du caveau provisoire pour 3 mois maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Claude ROBERT)

ARTICLE 1^{er} :

RAPPORTE la délibération 2023.60 du 3 juillet 2023

ARTICLE 2 :

FIXE à 30 ans la durée des concessions initiale puis des renouvellements pour 10, 15 et 30 ans.

ARTICLE 3 :

ARRETE les tarifs des concessions funéraires comme suit :

- Concession pleine terre à 500 €
- Concession caveau (2m²) à 600 €
- Case du columbarium à 900 €
- Concession pour un caveau (1 m²) à 900 €.

ARTICLE 4 :

ADOpte la tarification suivante pour les renouvellements

Durée	Pleine terre	Caveau	Colombarium	Caveau
10 ans	200 €	250 €	300 €	300 €
15 ans	270 €	300 €	600 €	600 €
30 ans	500 €	600 €	900 €	900€

ARTICLE 5 :

FIXE la redevance pour occupation du caveau provisoire pour 3 mois maximum à 50 €.

ARTICLE 6 :

PRECISE que cette tarification est mise en place à compter du 1^{er} septembre 2026

DIT que le Maire est habilité à percevoir ces recettes de fonctionnement pour imputation au budget de la ville.

ARTICLE 7 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.